

## Haies et Agroforesterie en Charente-Maritime



### Intérêt des Haies

Par leur multifonctionnalité, les haies présentent de nombreux intérêts notamment pour l'activité agricole : protection des troupeaux (intempéries, ensoleillement), fertilité des sols et protection des cultures (érosion, brise-vent), réduction de la pollution (nitrate, pesticides), auxiliaires de cultures (pollinisateurs, prédation de ravageurs), valorisation de la haie (bois, fruits...)

Outre les intérêts majeurs pour l'agriculture, les haies présentent également de nombreux bienfaits pour l'environnement : biodiversité et captage du carbone, attractivité paysagère, prévention des risques d'inondations (infiltration des eaux), épuration de l'eau

### Réglementation : Transversalité de la thématique Haies – Les différents interlocuteurs

Les différentes réglementations concernant les haies : Code Rural et de la Pêche Maritime, Code de l'Environnement, Code du Patrimoine, Code de l'Urbanisme et Code de la Santé Publique.

**Concernant le Code Rural et de la Pêche Maritime et le Code de l'Environnement, la Direction Départementale et de la Mer (DDTM) reste l'interlocuteur privilégié.**

- Code Rural et de la Pêche Maritime : Aménagements fonciers locaux : protection de boisements et de linéaires de haies

- Code de l'Environnement : Sites Natura 2000 : respect des objectifs propres à chaque site Natura 2000 — Protection de biotope : protection du patrimoine environnemental et paysager — Sites classés ou inscrits : protection du patrimoine environnemental et paysager de ces sites — Espèces protégées : interdiction de détruire une espèce protégée ou un habitat d'espèce protégée

**Les informations sur les autres codes réglementaires peuvent être disponibles notamment auprès des collectivités (Mairie, Intercommunalité...) :**

- Code du patrimoine : Préservation de l'environnement du patrimoine historique : en site patrimonial remarquable, l'avis de l'architecte des bâtiments de France peut être requis

- Code de l'urbanisme : Espaces boisés classés ou éléments du paysage protégés au sein des documents d'urbanismes : respect des documents d'urbanisme en vigueur (PLU(I), Règlement National d'Urbanisme, carte communale)

- Code de la santé publique : Protection de captage d'eau potable : respect des arrêtés de déclaration d'utilité publique fixant les prescriptions applicables dans les périmètres de protection des captages suivis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la collectivité.

## Aides PAC Haies

Dans le cadre de la déclaration à la PAC, les exploitants agricoles doivent déclarer les linéaires de haies et/ou d'alignements d'arbres dans le dossier PAC. Concrètement, ils doivent faire apparaître les linéaires en tant que nouvelles Surfaces Non Agricoles (SNA) sur le Registre Parcellaire Graphique (RPG) lors de la télédéclaration sous TELEPAC. De plus, il y a l'obligation de maintenir les haies au titre de la conditionnalité des aides de la PAC. Pour en savoir plus, il faut consulter sous TELEPAC (<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>) les modalités de déclaration et les obligations de maintien d'une haie dans l'onglet Conditionnalité - Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) des terres (fiche VIII)

Généralement (sauf cas spécifiques), la suppression d'une haie est interdite pour les agriculteurs bénéficiant de la PAC. Tout déplacement ou arrachage de haies doit être déclaré préalablement et justifié auprès de la DDTM. Afin d'éviter le dérangement des oiseaux en période de nidification, les interventions (taille) ne sont autorisées que du 16/08 au 15/03 de l'année suivante.

## Dispositifs d'aide à la Plantation

Le Pacte en faveur de la Haie instruit par le service agricole de la DDTM : Doté d'un budget de 110 M€ dès 2024, piloté par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire avec l'appui du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le Pacte en faveur de la haie fixe un objectif de gain net de 50 000 km de linéaire de haie d'ici 2030. Ce dispositif est prévu pour s'étaler dans le temps au rythme d'un Appel à Projet annuel.

Adresse de publication de l'appel à projets : <https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> Rubrique : Production & filières / Agriculture & environnement, agro-écologie / Agro-écologie / Les Haies en agriculture

Le Programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA) CD/CA 17 : le programme EVA 17 mené par le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture est un dispositif d'aide à la plantation d'arbres pour la restauration des paysages ruraux . Ce dispositif s'adresse aux collectivités, agriculteurs et particuliers dans leurs projets de plantations et de gestion de leur patrimoine arboré. Les projets doivent être situés sur des parcelles inscrites en zone agricole ou naturelle et doivent s'intégrer dans l'intérêt général.

Lien d'informations : <https://la.charente-maritime.fr/environnement-cadre-vie/preservation-lenvironnement/paysages-ruraux>

## Accompagnement à la plantation et à l'entretien des Haies

Avant même d'envisager l'extension du linéaire de haies sur le territoire, la priorité est de préserver le linéaire de haies d'ores et déjà existant et d'inciter à l'adoption de meilleures pratiques d'entretien par une gestion durable de la haie.

- Liste des structures qui permettent d'informer et d'accompagner des projets de plantation et de gestion des haies : DDTM, Office Français de la Biodiversité, Conseil départemental, Chambre d'agriculture, Prom'haies, Pur Projet, Bio Nouvelle-Aquitaine, Fédération des chasseurs, Association française de l'agroforesterie...

